

PROCES-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **seize décembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Mmes Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE et Janique SIMON, Mrs Marc MAHIER et Frédéric GOHEL.

Absents excusés : Mmes Myriam CAVRET (pouvoir Nathalie LUCE), Céline VASTEL (pouvoir Marc MAHIER), Mrs. Rudy ALEXANDRE et Rémy CARRIER (pouvoir Evelyne MOUCHEL)

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025.

I – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – Délibération

Madame le maire fait part au conseil de la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif communal 2025, comme suit :
 - Chapitre 21 : 24 667.21 € (budgétisé 98 668.84 €)
 - Article : 2151 : 12 000 €
 - Article : 212 : 8 504 €
 - Article : 2188 : 925.71 €

III – CONVENTION DÉNEIGEMENT - Délibération

Madame COUVREUR rappelle à l'assemblée de la nécessité de faire déneiger les routes communales et départementales en période hivernale.

Elle propose de signer une convention avec la SARL AGRI MOUVANDER pour la période hivernale 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de déneigement avec la SARL AGRI MOUVANDER pour la période hivernale 2025-2026.

IV – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de manque de personnel,

Propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'agent territorial à temps non complet, soit 4h00 / 35 h, pour surveillance de la garderie le soir,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent territorial.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

VI - INTÉGRATION DE TERRAINS COMMUNAUX À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la société de chasse qu'elle souhaiterait intégrer des terrains communaux soit les parcelles suivantes : A376 ; B 225, 227, 229, 230, 231, 232, 235,236, 237, 238, 260, 261, 1023, 440 et 443 afin de régler l'intrusion de personnes étrangères à la commune.

En effet il s'avère que les chasseurs venus de l'extérieur chassent en ces lieux sans respect de la réglementation. La société de chasse assurera le gardiennage ainsi que le respect de la biodiversité. Elle agraine déjà depuis longtemps afin de subvenir au besoin des oiseaux et de la faune existante. La fait d'intégrer ces lieux à la société permettrait une meilleure gestion des lieux.

Dans le bail établi entre la commune et la société de chasse, il sera indiqué que tous les chasseurs de la commune de Le Mesnil au Val, auraient la possibilité de chasser sur les dits terrains dans le respect de la réglementation de la société (horaires, jours de chasse et prélèvements). Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise :

Madame le maire de signer le bail avec la société de chasse pour les parcelles A376 ; B 225, 227, 229, 230, 231, 232, 235,236, 237, 238, 260, 261, 1023, A440 et 443

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 20h30